



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 393

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, VOIE DES SPORTS ET PARKING DU GYMNAZE ANDRÉ-MESSAGER DU VENDREDI 15 AU DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-29, R.411-30, R. 417-9, R. 417-10, R.417-12 et suivants, ses articles L.325-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n°2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que la posture VIGIPIRATE « Été - Automne 2024 » est active depuis le 7 mai 2024 et le maintien sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant l'organisation du banquet des seniors qui se tiendra le samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024 au gymnase André-Messager ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics et assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la Voie des Sports afin de prévenir tous risques ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 04/10/2024

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de manière temporaire, sur la Voie des Sports et le parking du gymnase André-Messager à Taverny, à compter du vendredi 15 novembre à partir de 23h jusqu'au dimanche 17 novembre 2024 jusqu'à 20h, sauf services de secours, services de police, services publics et organisateurs de l'évènement.

Article 2 :

La circulation routière sera strictement interdite sur la totalité de la Voie des Sports à compter du vendredi 15 novembre à partir de 23h jusqu'au dimanche 17 novembre 2024 jusqu'à 20h.

Article 3 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison de totems. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'une des totems pour information auprès des automobilistes.**

Article 4 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 5 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 octobre 2024

